

des renseignements fournis dans les états financiers". Il faut plus de renseignements sur les stocks, les réserves et les profits. La Commission presse le gouvernement fédéral de s'assurer le concours des gouvernements provinciaux en vue de réaliser l'uniformité des rapports financiers publiés sous l'empire de la loi.

La Commission est d'avis que les comptes publics devraient être publiés de sorte que l'homme de la rue puisse comprendre la portée des opérations gouvernementales.

Elle presse la Commission d'enquête sur les coalitions d'aviser aux moyens de combattre la fixation des prix de revente par les fabricants.

Enfin, la Commission se déclare d'avis que la réglementation des importations ne devrait pas être employée comme mesure de protection douanière.

Section 1.—Activité, en 1948-1949, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre*

Les éditions antérieures de l'*Annuaire* décrivent les mesures prises jusqu'à la mi-1948 par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue de réglementer le prix et d'assurer un approvisionnement suffisant et une répartition ordonnée des denrées et services essentiels, ainsi que le programme de rajustement et de déblocage appliqué par la suite. Les faits nouveaux survenus durant les six derniers mois de 1948 et en 1949 sont relevés ci-après.

Maintien et réimposition de certains règlements.—Le 1^{er} juillet 1948, les seules denrées encore soumises au plafonnement des prix en temps de guerre étaient le sucre, la mélasse comestible, les produits primaires du fer et de l'acier, les huiles et les matières grasses, y compris le savon, le saindoux et la friture.

Le prix du beurre a été bloqué de nouveau de bonne heure en 1948. Bloqués aussi en 1948 ont été le prix ou la majoration d'un certain nombre de denrées dont les stocks étaient restreints par la loi d'urgence sur la conservation des devises, à savoir, les fruits et légumes en boîtes, les jus d'agrumes en boîtes, les agrumes, les choux, les carottes et un certain nombre de fruits et de légumes importés. A compter de juillet 1948, ne bénéficiaient d'une subvention que les huiles, les graisses et l'acier. Le 1^{er} août 1948, le prix domestique du blé est monté à \$2 le boisseau en conformité avec le prix du contrat anglo-canadien, et une subvention de 46½c. par boisseau a été autorisée à l'égard du blé de printemps de l'Ouest destiné à la consommation domestique en vue d'éviter tout renchérissement de la farine et du pain. Le plafonnement du prix de la farine et du pain a été réimposé le 19 août 1948.

En 1948, la production de beurre ne répondant pas aux besoins domestiques, certains règlements sur le mouvement interprovincial du beurre et son utilisation restreinte ont dû être adoptés. En outre, le gouvernement a acheté 15 millions de livres de beurre au Danemark, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Ce beurre s'est vendu au prix maximum, la différence entre le coût et le prix de vente étant absorbée, à titre de subvention, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Déblocage.—Au 31 juillet 1948, les subventions sur les huiles et les graisses ont pris fin et le prix des huiles, des matières grasses, du savon, de la friture et du

* Rédigé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.